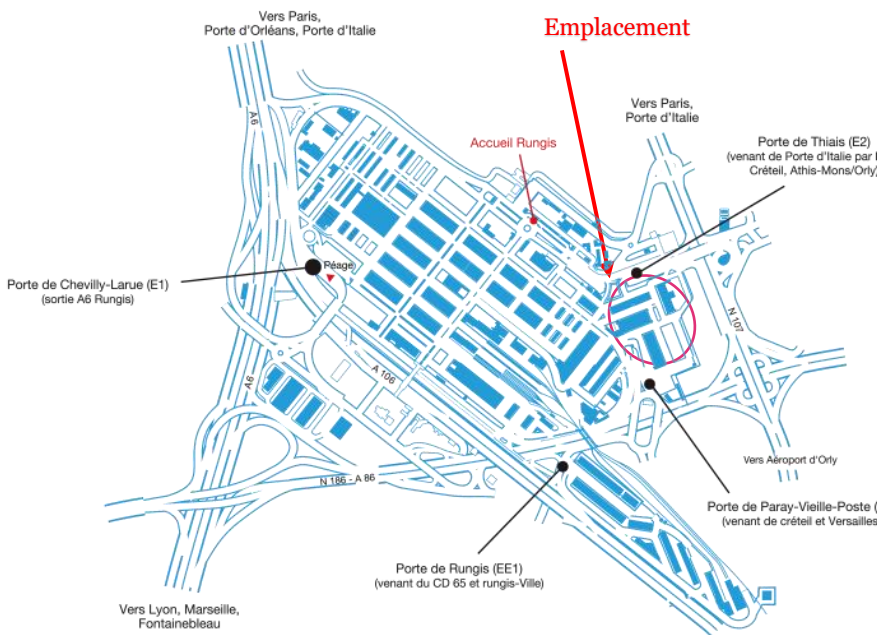


**MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET – LOCAUX NEUF BATIMENT V1**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'un opérateur économique, qui souhaite occuper un emplacement du Marché de Rungis, ci-après défini. Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le présent avis, la SEMMARIS pourra attribuer à l'opérateur économique intéressé l'emplacement visé, dont les caractéristiques essentielles sont précisées ci-après. Si un candidat supplémentaire au moins se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-après, la SEMMARIS, après analyse, attribuera l'emplacement à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition. L'opérateur économique intéressé sera informé de son obligation de déposer un dossier de candidature dans le cadre de la présente procédure pour permettre la comparaison des propositions en cas de pluralité de candidatures.

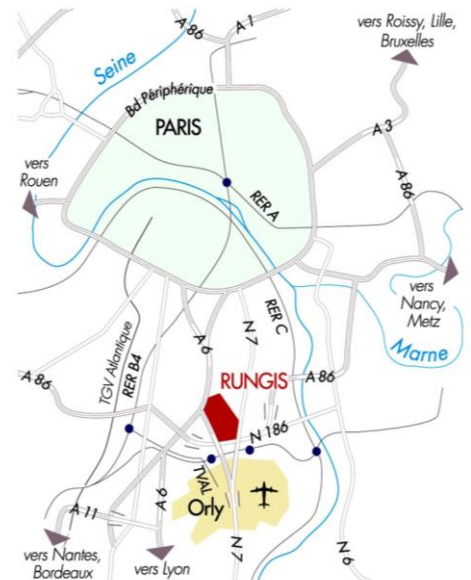
**LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EMPLACEMENT**

- Type d'emplacement : locaux neufs à construire de 2400 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment V1 destiné à une activité de stockage et préparation de commandes de produits alimentaires frais sans présence physique d'acheteurs.
- Localisation et secteur : projet bâtiment V1, secteur produits carnés









**LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE RUNGIS**

- Rungis est **le plus grand marché de produits alimentaire frais du monde** : symbole majeur de la gastronomie française, regroupant une diversité de produits sans équivalent, tant en termes de nature (fruits et légumes, poissons, produits traiteur, viandes, fromages...), que de volume (plus de 2,5 millions de tonnes de produits y transitent chaque année !)
- Une **infrastructure logistique performante**, au cœur du réseau autoroutier francilien (A6, A86...) et à 7 km de Paris.



**POURQUOI S'IMPLANTER A RUNGIS ?**

	
Une adresse prestigieuse	Un pôle de compétence unique
	
Au cœur d'un réseau exceptionnel	Des infrastructures modernes et adaptées
	
Le leader mondial du frais	Un rayonnement national et international

## LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'EMPLACEMENT

- Surfaces :

- rez-de-chaussée entrepôt de 2 400 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> de locaux sociaux
- bureaux en R+1 sur 150 m<sup>2</sup>

- Disponibilité du bâtiment : **livraison prévue 2<sup>ème</sup> semestre 2021**

- Descriptif technique :

Hauteur libre sous plafond : 5m

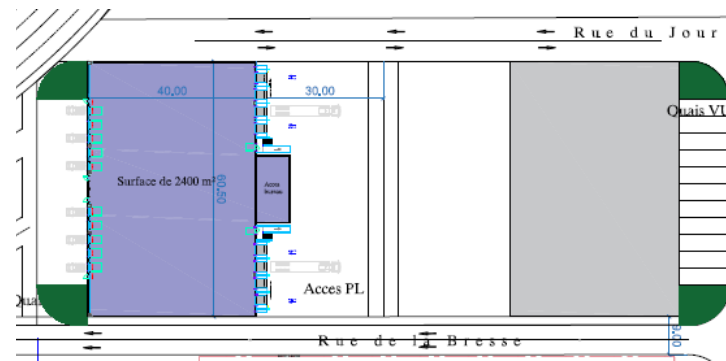
4 quais avec autodock et 10 postes à quais pour VUL

Entrepôt : livré avec panneaux isolants ; froid à la charge de l'occupant ; charges dallage 5t/m<sup>2</sup>

Bureaux livrés aménagés en Openspace / charges plancher 250 kg/m<sup>2</sup>

- Autorisations d'exploiter ICPE :

- Autorisation : ICPE 1511
- Autres ICPE possibles, selon activité et à charge de l'exploitant



Plan du bâtiment (voir en annexe)

**A noter :** Toute précision technique complémentaire, incluant la consultation des plans ou la visite de l'emplacement concerné, peut être demandée auprès des contacts référencés dans le présent avis

## LES CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

- Le Marché International de Rungis est soumis à une réglementation nationale stricte découlant notamment de plusieurs textes légaux, dont le code de commerce (articles L.761-1 et suivants) et l'arrêté du 13 juin 1969 listant les produits vendus dans les MIN de France.

- Le Marché International de Rungis dispose d'un règlement intérieur qui s'impose à l'ensemble de ses occupants, consultables au lien suivant : [https://www.rungisinternational.com/wp-content/uploads/2017/09/Reglement\\_interieur.pdf](https://www.rungisinternational.com/wp-content/uploads/2017/09/Reglement_interieur.pdf) et de règlements sectoriels.

## LES CONDITIONS COMMERCIALES D'OCCUPATION

- Type de contrat : traité de concession de bâtiment jusqu'au 31 décembre 2049

- Tarifs applicables en 2019 selon arrêté préfectoral n°2018-4324 du 27 décembre 2018 et incluant :

- Acquiescement d'un droit de première accession, payable le jour de la signature du contrat : 152,45 € HT/m<sup>2</sup> applicable sur la surface de RDC

- Redevance RDC : 105,60 €/m<sup>2</sup>/an

- Redevance étage : 87,24 €/m<sup>2</sup>/an

- Charges forfaitaires RDC : 36,78 €/m<sup>2</sup>/an

- Charges forfaitaires étage : 16,64 €/m<sup>2</sup>/an

- Nettoyage des niches de quai : 430,61 €/an/la niche

- Sécurité Générale du marché : 2% facture mensuelle

- Cotisation au centre médico-social : 64 € HT/salarié/an

(Liste non exhaustive)

**A noter :** Toute précision relative aux conditions d'occupation peut être demandée auprès des contacts référencés dans le présent avis

## LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

- Etape 1 [J+0] : Mise en ligne de l'avis de publicité sur [www.rungisimmobilier.com](http://www.rungisimmobilier.com)
- Etape 2 [J+0 jusqu'au 12 mars 2019 à 12h] : Tout opérateur économique constitue un dossier de candidature et le communique à la SEMMARIS, selon les modalités décrites ci-après  
Tout dossier hors délai est rejeté par la SEMMARIS
- Etape 3 [Après le 12 mars 2019 à 12h] : La SEMMARIS analyse les dossiers de candidature, conformément aux critères de sélection définis ci-après puis la SEMMARIS attribue l'emplacement à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition

## LE DOSSIER DE CANDIDATURE A CONSTITUER

L'opérateur économique constituera le dossier de candidature suivant :

- Pièces administratives :
  - Lettre de candidature pour l'emplacement
  - Statuts et extraits K-BIS de moins de trois mois
  - Le Chiffre d'Affaires global et le bilan des 3 dernières années. En cas de société nouvellement créée, tout élément comparable
  - La preuve que l'opérateur est à jour de ses obligations fiscales et sociales
  - Une liste des références dans le domaine du commerce de gros alimentaire
  - Les candidats devront s'engager à respecter l'ensemble des prescriptions posées par le règlement général sur la protection des données personnelles
- Pièces liées au projet :
  - Une présentation de l'intérêt de l'opérateur pour le MIN de Rungis et l'emplacement concerné (2 pages maximum)
  - Une présentation de l'entreprise et de son activité (2 pages maximum)
  - Une présentation du projet d'occupation et de son type d'activités (de produits, clientèle visée etc.) ; incluant un explicatif de l'intérêt du projet pour la filière du commerce de gros alimentaire et le MIN de Rungis, les mesures RSE envisagées ainsi que les éléments permettant de garantir sa pérennité et de constater que le projet est économiquement viable (5 pages maximum)

**Le dossier de candidature devra impérativement être envoyé avant le 12 mars 2019 à 12 heures, par voie électronique avec demande d'accusé de réception, et à l'adresse suivante : [co.bui@semmaris.fr](mailto:co.bui@semmaris.fr)**

## LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement sera attribué à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
La qualité du projet présenté : cohérence du projet dont intérêt pour le MIN, expérience dans la filière de gros alimentaire, rôle dans le circuit de distribution alimentaire	50%
Solidité et garantie financière	30%
RSE : nombre de salariés sur site, lutte contre le gaspillage alimentaire, logistique urbaine propre, innovation, etc.	20%

## CONTACTS - Relation clientèle

**M Olivier SAM**

*BU Immobilière – Responsable grands comptes*

*Olivier.sam@semmaris.fr*

*Ligne fixe : 01 41 80 81 23*

*Mobile : 06 63 31 35 89*

## REPONSES A ADRESSER A :

**Mme Laurène OBERT**

*BU Immobilière – Gestionnaire Marchés publics*

*co.bui@semmaris.fr*

*01 41 80 80 30*

PLAN DU BATIMENT V1

